



MAIRIE

35590 LA CHAPELLE-THOUARULT

COPIE

ARRETÉ
Bruits de voisinage

REGLEMENTATION DES HEURES D'UTILISATION
DE MATERIELS BRUYANTS

(annule et remplace l'arrêté du 4 février 2009)

Le Maire de LA CHAPELLE THOUARULT,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique ;

VU l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'horaire d'utilisation de matériels bruyants :

ARRETE

Article 1 : L'utilisation des tondeuses à gazon et autres équipements bruyants (tronçonneuse,...) est interdite les dimanches et jours fériés (excepté si le jour férié est un samedi)

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

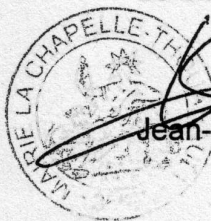
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet d'Ille et Vilaine

- Mr le commandant de la brigade de gendarmerie de Montfort.

Fait à LA CHAPELLE THOUARULT, le 27 avril 2010

Le Maire,



Jean-François BOHUON.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de son affichage.